

Kigali, le 13 juillet 1961

N°12/1027

Objet:
Rentrée de classes
pour l'année 1961-1962

Q. 001

Aux Représentants Légaux (Tous)

Copie pour information à :

- les Inspecteurs Diocésains (Tous)
- les Directeurs d'Ecoles (Tous)
- Messieurs les Préfets (Tous)

Excellence,
Révérend Père,
Révérende Mère,
Révérend Frère,
Monsieur le Révérend,
Monsieur le Directeur,
Madame, Mademoiselle la Directrice,

Par les présentes, j'ai l'honneur de vous
faire savoir la décision prise par le Département de
l'Enseignement :

Vu la période électorale dans laquelle s'engage le
pays entier,

Vu également l'atmosphère qui pourrait suivre immédiatement
la fin des élections et qui peut être non sans répercussions
considérables à l'intérieur des Etablissements,

Les écoliers de tous les Etablissements (primaires,
secondaires et techniques) ne pourront rentrer avant
le 2 octobre 1961.

Les Directeurs sont priés d'en aviser leurs
élèves.

Je vous prie d'agréer l'assurance de ma
considération la plus distinguée.

Le Ministre de l'Education Nationale
et des Affaires Sociales,

G. KAYIBANDA.

P.O.

Le Secrétaire d'Etat à l'Education,
Nationale et aux Affaires Sociales,

O. RUSINGIZANDEKWE,

